

établis de façon reconnue satisfaisante par le Gouvernement. S'agit-il d'un énoncé réglementaire ou y a-t-il eu quelque entente spéciale à cet égard? Un marché prévoyant le versement de la moitié des bénéfices bruts doit être d'exécution assez difficile?—R. Je ne puis vous renseigner sur les motifs qu'on a eus de procéder de la sorte. Je n'ai pas pris part au marché. Il vous faudrait vous renseigner auprès du ministère à ce sujet. A mon sens, le marché était avantageux pour le ministère.

D. Ce me semble un marché étrange. En face de tout accord qui nous paraît étrange, nous nous disons qu'il convient de nous renseigner.—R. Je regrette de ne pouvoir vous être utile à cet égard. Je puis cependant, si vous le désirez, vous faire connaître les bénéfices bruts, année par année.

D. J'allais justement vous en prier.—R. L'exercice financier de la société se termine le 31 juillet. Voulez-vous des chiffres exacts ou arrondis?

D. Vous pouvez les arrondir, mais pas trop.—R. Voici: 1946, \$16,800; 1947, \$151,000; 1948, \$251,000; 1949, \$240,000.

Ce sont les chiffres ronds.

D. Autre question, même si elle n'est peut-être pas plus pertinente que la précédente. Les bénéfices passent de presque rien à une somme assez considérable, soit \$240,000, en 1949. Nous constatons ensuite que la société exerce la faculté d'achat. Le prix primitivement établi était de 2¼ millions; cependant, un décret a été pris qui le fixait à \$1,950,000, mais non pour l'ensemble de l'entreprise.—R. On n'a pas acheté la propriété intégrale.

D. Il est donc permis de supposer que la somme de \$1,950,000 couvrait cette partie de la propriété que la société désirait posséder, soit celle sur laquelle elle avait réalisé des bénéfices. Quand elle fait un bénéfice de \$240,000, en 1949, l'État retire un loyer de \$120,000. Il s'agit là, bien entendu, de chiffres ronds. L'État a donc vendu \$1,950,000 une propriété à l'égard de laquelle il touchait un loyer annuel de \$120,000. Quand la vente a-t-elle eu lieu? En 1949, évidemment. On dira que l'accélération énorme des affaires constatée depuis n'était pas prévisible à l'époque. Pour qui juge après coup cependant, le prix versé semble ridiculement bas. Pouvez-vous nous dire autre chose à ce sujet?—

R. Monsieur le président, il ne faut pas perdre de vue, en examinant cette transaction, que l'État avait cette usine de Malton sur les bras à la fin de la guerre. Il importait de fournir du travail à la population de la région. La société A.V. Roe s'est déclarée disposée à prendre la direction de l'usine, à en accroître l'importance et à travailler, notamment à la mise au point d'un nouveau type d'avion. La société a effectivement pris la direction de l'usine et a fort heureusement obtenu de grands succès. C'est à la lumière de tels faits qu'il faut porter jugement sur le montant en cause: il faut tenir compte des avantages qu'offre une telle entreprise pour ce qui est de l'endroit où elle est située et du pays en général.

D. Vous exposez tout cela assez longuement au deuxième alinéa. Les avantages que vous citez sont, dans leurs grandes lignes, ceux que vous venez de mentionner.—R. Il me fallait expliquer pourquoi je mettais en doute la sagesse des décisions de la Corporation des biens de guerre pour ce qui est des montants en cause.

M. Fulton:

D. Les chiffres indiquent ce que la société a effectivement versé. Si l'on prend comme base, pour ce qui est de l'usine qu'elle obtenait de la sorte, le chiffre de 2½ et le loyer brut de \$241,000, on obtient un montant passablement moins élevé qu'un demi pour cent de la valeur de l'usine qu'elle occupait depuis plus de deux ans.—R. Le gouvernement a profité des recherches effectuées: on en tient maintenant compte dans le loyer. Pour plus de renseignements sur la question, vous devriez vous adresser à l'un des fonctionnaires qui, au ministère du Commerce, sont au courant des faits.